

d'avantage sur l'analyse des données. Les deux parties ont souligné que les informations sur l'amélioration des Grands lacs sont indispensables si l'on veut permettre à chaque pays de respecter ses engagements, étant donné, aussi, que l'Accord sur la qualité de l'eau dans les Grands lacs est le premier grand instrument de lutte internationale contre la pollution qu'on se soit jamais donné dans le monde.

Selon l'EPA, son bureau de Chicago a établi une Section de surveillance des Grands lacs (Great Lakes Surveillance Branch), chargée d'analyser et d'interpréter les données sur la qualité de l'eau dans les Grands lacs. Dotée de 8 professionnels, la nouvelle section comptera 7 postes additionnels avant la fin de l'année. Elle collaborera étroitement avec le laboratoire régional de 33 hommes du bureau de Chicago, chargé surtout de l'analyse d'échantillons et du contrôle qualitatif.

Les deux parties ont tracé les grands lignes des mesures prises pour donner suite aux conclusions de la Commission au sujet des virus aquatiques et des facteurs pathogènes persistants. Elles ont apprécié que la Commission attire l'attention des Gouvernements respectifs sur les exigences futures de la protection optimale du public dans ce domaine.

Les deux parties ont longuement discuté les observations de la Commission sur la nécessité de règlements compatibles sur le déversement des déchets par les navires. La partie canadienne a fait valoir l'importance de la mise en place d'une telle réglementation et ce, bien avant la date fixée dans le cadre de l'Accord, ajoutant qu'elle s'empresserait de promulguer le projet de réglementation existant au Canada qui exige une haute qualité de traitement des eaux.

Les hauts fonctionnaires américains ont signalé qu'en vertu des amendements de 1972 à la loi sur l'antipollution des eaux (Water Pollution Control Act), l'EPA doit promulguer par voie de règlement les moyens à appliquer pour que les eaux usées ne soient pas évacuées dans certaines ou toutes les eaux d'un Etat à la suite de certaines mesures statutaires de l'EPA et de l'Etat intéressé. Au préalable et de concert avec la Coast Guard, l'EPA réexamine le programme de gestion concernant le déversement des déchets par les navires ainsi que la réglementation existante et celle qui doit être promulguée dans le cadre de l'Accord. Aucune décision finale n'a été prise mais les démarches exploratoires se poursuivent pour s'assurer de la compatibilité des normes entre les deux Gouvernements. L'EPA a l'intention de proposer bientôt une réglementation sur le déversement des déchets par les navires.

La Conférence a noté tout particulièrement un certain nombre de recommandations spécifiques découlant de l'étude que la Commission poursuit sur la pollution causée par l'utilisation des sols. Elle a convenu que ces recommandations devraient être examinées avec attention par les diverses autorités compétentes.

Les hauts fonctionnaires américains ont signalé aussi que le bureau de Chicago de l'EPA encourage l'élaboration de lois sur le contrôle des sédiments, grâce aux conférences étatiques données sur le contrôle des sédiments et de l'érosion avec la collaboration de la National Association Conservation Districts. Cet effort répond à la recommandation de la CCI que les Gouvernements votent des lois effectives sur le contrôle des sédiments,